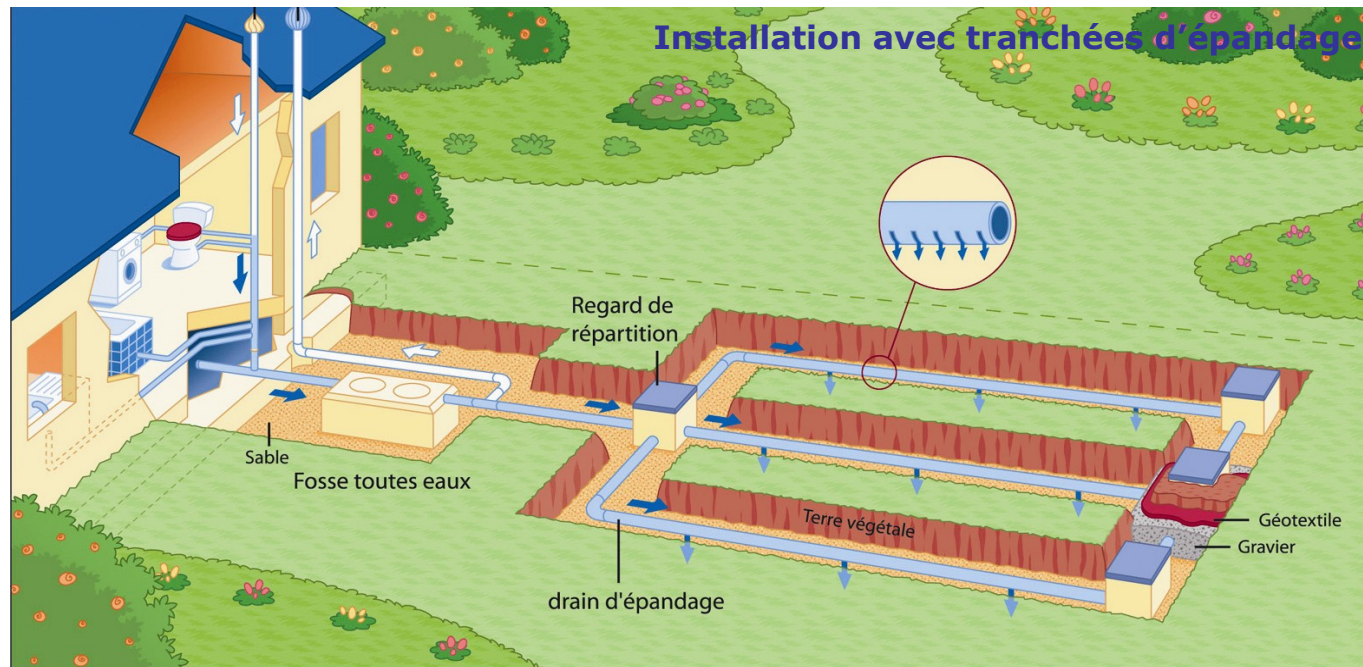


Exemple d'implantation :



Les impératifs à respecter :

Des distances minimales :

- ↪ 3m des limites de parcelle
- ↪ 3m des arbres (distance minimale conseillée)
- ↪ 35m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public)

Une distance repère :

- ↪ au-delà de 10m entre la fosse et l'habitation, prévoir un bac à graisse pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux ménagères.

Le prétraitement / La ventilation

- ↪ un minimum de 3 m³ pour une fosse toutes eaux
- ↪ un espace de 5m minimum entre les tranchées et l'habitation
- ↪ un accès maintenu pour assurer les vidanges
- ↪ une double ventilation : une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture, une ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie)

Références réglementaires

➤ Arrêté du 06 mai 1996 « Prescriptions techniques et modalités du contrôle technique exercé par les communes ».

➤ DTU 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif ».

Pour toutes informations complémentaires contacter **Benoît MEILHAC** (Technicien ANC SAUR) au **06.67.81.26.62** - SAUR - Avenue des Estourocs - 15700 PLEAUX

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif



Date de la demande : Numéro de permis de construire :

Demandeur :

Nom :
 Prénom :
 Adresse actuelle :
 Code postal :
 Commune :
 Tél. :

Lieu d'implantation de la construction :

lieu-dit :
 Commune :
 Nom du lotissement :
 Code postal :
 Section cadastrale :
 N° de parcelle :

Installateur :

Nom, Prénom : Tel :
 Adresse :

Caractéristiques de la construction :

➤ Cette installation concerne :

- Une construction neuve
- Une réhabilitation (avec permis de construire)
- Une réhabilitation (sans permis de construire)

➤ Caractéristiques de l'habitation

- Maison individuelle
- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Groupe de logement
- Autres :

Nombre de logements : WC : Salles de bain : Chambres : Cuisines :
 Nombre de Pièces Principales Nombre d'usagers : Surface de l'habitation :

➤ Caractéristiques du terrain :

- Superficie du terrain :m²
 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :
 faible <5 % moyenne entre 5 et 10 % forte >10 %
 Une étude de sol ou de filière a-t-elle été réalisée? oui non (si oui, joindre une copie du rapport)

➤ Connaissance de la nature du sol :

- Perméabilité du sol à 60 cm de profondeur:
 forte (K > 500 mm/h) bonne (500 > K > 30 mm/h) faible (30 > K > 15 mm/h) imperméable (K < 15 mm/h)
 Présence d'un substratum rocheux à une profondeur > à 1,50 mètre? oui non
 Présence de la nappe ou de traces d'eau à une profondeur < à 1,50 mètre? oui non
 Le sous-sol est perméable à une prof de mètres, non ne sait pas

➤ Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages :

- oui
 - non
 - ne sais pas
- Si oui, distance entre captage et dispositif d'assainissement :m

➤ Destination des eaux pluviales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes, entrepris par SAUR, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser sur simple demande écrite à votre service clientèle habituel.

Définition de la filière :

Prétraitement :

➤ Le dispositif de prétraitement des eaux usées :

Volume de la fosse : m³

Ventilation prévue oui non

Extracteur statique ou éolien oui non

➤ Est-il prévu un préfiltre ? intégré séparé si séparé, volumeL

➤ Est-il prévu un bac à graisse ? oui non si oui, volumeL

Rappel :

✦ le projet doit comporter obligatoirement un dispositif de ventilation en sortie de fosse équipé d'un extracteur statique ou éolien.

✦ le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit

Traitement :

➤ S'agit-il de :

Tranchées d'épandage

Nombre de tranchées : Longueur totale d'épandage :m

ou Lit d'épandage dem²

ou Lit filtrant non drainé à flux vertical dem²

ou Tertre d'infiltration dem²

Ces solutions sont à privilégier lorsque la surface disponible de la parcelle est suffisante et lorsque l'aptitude du sol à l'infiltration est satisfaisante.

ou lit filtrant drainé à flux vertical

ou lit filtrant drainé à flux horizontal

ou lit filtrant à massif de zéolithe

Surface :m²

Largeur :m

Longueur unitaire :m

Ces solutions sont à privilégier dans le cas de sols à faible perméabilité et/ou de faible épaisseur.

Filières compactes, micro-stations, phyto-épurations... :

Indiquer la raison pour laquelle les solutions sont impossibles :

Indiquer la solution exceptionnelle proposée et son dimensionnement :

Rejet sur une parcelle tiers :

➤ Si le rejet s'effectue sur une parcelle tiers, joindre obligatoirement une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu.

➤ Si le rejet s'effectue par puits d'infiltration, joindre obligatoirement la dérogation préfectorale.

Réseau de surface (fossé, caniveaux...) Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare...)

Autre préciser :

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

Plan de situation (extrait du cadastre avec n° de parcelle, n° de section et l'échelle).

Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500 avec :

↳ la position de l'habitation

↳ la position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement et les distances par rapport aux habitations voisines, aux limites de propriétés

↳ l'emplacement des puits, sources, ruisseaux...

↳ la pente du terrain

Une étude de définition de la filière ANC si captage d'eau ou nappe phréatique à proximité des ouvrages ou si installation commune à plus de 2 propriétés ou si l'effluent de l'installation est dirigé vers un milieu hydraulique superficiel si évacuation par le sol impossible (autorisation de rejet nécessaire délivrée par le gestionnaire du milieu récepteur)

Une copie de l'autorisation de déversement dans le cas de rejet superficiel en domaine privé

Une copie de la dérogation municipale si le rejet s'effectue par puits d'infiltration

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être réalisée sans l'acceptation du dossier par la mairie selon l'avis technique de Saur.

Engagement du demandeur :

Je soussigné m'engage :

- à réaliser les travaux d'assainissement conformément à ce dossier et sur l'exactitude des renseignements fournis.

- à adresser la déclaration d'achèvement des travaux au service Assainissement

Non Collectif de Saur en vue de la vérification technique au moins 10

jours avant le remblaiement des ouvrages.

- à assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

A le :

Signature :

Avis du technicien : (visite terrain le : / /)

Avis favorable : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable : la filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis favorable sous réserve : A le :

Signature :

Avis du maire :

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable (sous respect des réserves émises par le technicien)

A le :

Signature :